

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Convention-cadre d'intervention d'agents municipaux auprès d'établissements scolaires ou à vocation éducative et sociale et d'associations sportives.

Dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques sportives, la Ville de Bayonne autorise l'intervention d'éducateurs sportifs territoriaux ou d'agents municipaux auprès d'établissements scolaires ou à vocation éducative et sociale ainsi que d'associations sportives, qui s'engagent à :

- développer des actions d'animation et d'éducation par le sport dans les temps scolaire, périscolaire et de vacances,
- diversifier l'offre sportive sur le territoire communal,
- promouvoir la pratique sportive féminine,
- permettre à ceux qui sont atteints d'un handicap d'accéder à la pratique sportive,
- proposer des activités à ceux qui restent en marge de la vie associative.

Les agents municipaux concernés par ces interventions sont des éducateurs sportifs territoriaux ou des agents diplômés dans le champ des activités physiques et sportives. Sous la responsabilité du responsable de la structure d'accueil, ils peuvent indifféremment encadrer des groupes d'enfants ou d'adultes, élaborer et accompagner un projet sportif et éducatif ou participer à l'organisation de rencontres sportives.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'établir une convention relative à ce concours municipal. Ce document précise en particulier pour chaque bénéficiaire la période, les conditions et les modalités de l'intervention de l'agent municipal.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention-cadre qui sera conclue avec chaque structure bénéficiaire,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions en fonction des demandes et des disponibilités des intervenants municipaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.